

MAIRIE
de
CUSY

330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

ARRETE DU MAIRE N° A2024-144 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD3 ROUTE D'HÉRY

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise Sté LOCATELLI - représentée par Monsieur TIBURZIO Bruno, en date du 25/09/2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation des véhicules, **en agglomération, route d'Héry (plan ci-joint)**, en vue de réaliser des travaux de réfection d'un mur en pierre le long de la route départementale.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route d'Héry (plan-joint), en agglomération, sera réglementée **durant 10 jours dans la période du 07/10/2024 au 25/10/2024.**

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores installés à l'intersection RD911 route d'Héry /Montée du Chef-Lieu et manuellement par panneaux B15/C18 installés en amont de l'intersection sur les 3 axes principaux, route d'Aix les Bains, routes des Bauges et route d'Héry.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LOCATELLI – 347 rue de la Jacquère – 73800 LES MARCHES.

Article 3 : La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement **libérée le soir à 17h30 jusqu'à 9h00 au matin.**

Article 4 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de la Société LOCATELLI,
- CERD d'Alby-sur-Chéran,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 1er octobre 2024

Le Maire,

Patricia MERMOZ



